

compte de cette clause et qu'elle n'avait jamais eu l'intention de s'en prévaloir pour empêcher d'autres compagnies d'obtenir de l'énergie destinée à la fabrication d'aluminium. Cette déposition n'ayant pas été contredite, votre sous-comité admet la version de M. Powell.

Parlant au nom de la Compagnie, M. Powell s'est déclaré surpris de l'importance attachée à cette clause particulière, et comme la Compagnie ne s'en était jamais prévalu, il en recommandait l'abrogation moyennant consentement mutuel. Votre sous-comité a depuis été informé que cette annulation est maintenant un fait accompli.

En plus de son contrat avec la *Shawinigan Water and Power Company*, la Compagnie a passé, comme il en a déjà été fait mention, un marché avec la *Saguenay Power Company* pour la livraison annuelle de 100,000 c.v. provenant de l'île Maligne, sur le haut Saguenay. Enfin, la Compagnie a mis en valeur et possède les aménagements de Shipshaw, dont le débit maximum est de 1,020,000 c.v.

Les aménagements hydrauliques de Shipshaw sont malheureusement trop éloignés des centres ordinaires de consommation d'énergie électrique pour que la transmission de cette énergie se fasse économiquement. Le sous-comité a été informé que la limite raisonnable pour la transmission de l'électricité est actuellement de 200 milles. Les mises de fonds considérables exigées par l'installation de lignes de transmission et de stations de relai et la déperdition d'électricité en cours de route fixent des limites bien déterminées à l'égard de la transmission d'énergie électrique.

Presque toutes les provinces du Dominion, de même que le Labrador, possèdent d'immenses ressources inexploitées d'énergie hydraulique.

Sur les 9,225,000 c.v. provenant des aménagements hydrauliques canadiens, les disponibilités de l'*Alcan* s'élevaient avant la guerre à 360,000 c.v. environ, chiffre qui a depuis été porté à 1,120,000. Le chiffre global en premier lieu mentionné représente moins de 20 p. 100 du potentiel connu d'énergie hydroélectrique au Canada. A lui seul le Saint-Laurent peut produire 3,000,000 de c.v. A cause de son éloignement, l'entreprise de Shipshaw ne constitue pas un facteur influant sur la mesure dans laquelle seront exploitées les ressources du Saint-Laurent.

Le régisseur de l'énergie, M. Symington, a fait remarquer que, même s'il était possible de transporter l'énergie de Shipshaw aux centres industriels du Québec, la Compagnie subirait la concurrence de l'énergie dont la production, dans ces centres, a fort augmenté depuis le début des hostilités afin de desservir les industries de guerre qui y sont établies. Cette énergie sera à la disposition de l'industrie du temps de paix et il est probable qu'elle alimentera amplement les exigences de l'après-guerre.

Par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements, ainsi que de ses représentants près l'Office de coordination des ressources naturelles, le Gouvernement fédéral s'est vivement préoccupé, en 1940, de la situation de l'énergie au Canada, et en particulier de l'énergie disponible pour la fabrication de l'aluminium. Les ressources en électricité étaient mises au plus haut point à contribution. Comme résultat, les autorités fédérales se sont constamment tenues en contact avec les autorités de l'*Alcan* pour les amener à entreprendre l'exécution du projet de Shipshaw.

Sans la réalisation de cette entreprise, la Compagnie aurait évidemment été dans l'impossibilité d'exécuter les contrats ultérieurement passés avec les Gouvernements britannique, américain et australien.

De plus, la production de la quantité d'aluminium requise par les contrats britanniques antérieurs n'a été possible que grâce à l'obtention, autorisée par le régisseur fédéral de l'énergie, d'électricité provenant de la région de Shawinigan-Falls. Cette énergie étant indispensable aux industries de guerre de la